

République Française

Département de la Sarthe



Conseil Municipal du Mercredi 26 Juin 2019

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Hélène LE CONTE est désignée Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

Ordre du jour :

. *Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre d'un accord local.**
- 2 - **Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.**
- 3 - **Bibliothèque municipale : vente de livres.**
- 4 - **Bibliothèque municipale : Modification des horaires.**
- 5 - **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.**
- 6 - **Décision modificative : aide à la première installation d'un professionnel de santé.**
- 7 - **Subvention Comice agricole 2019.**
- 8 - **Informations diverses.** 01 - **Droit de préemption urbain 2019 DIA (17/04/2019 au 17/06/2019).**
02 - **Finances - Marchés publics.**



République Française

Département de la Sarthe

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
séance du Mercredi 26 Juin 2019**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 18

Date de la convocation : 19/06/2019

Date d'affichage : 19/06/2019

L'an 2019 et le 26 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, aux Communs du Rocher, 112, grande rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

Etaient présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

Absente et excusée :

Mme LOIZON PATRICIA.

Excusé (s) ayant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par Mme LE CONTE HELENE,
Mme BARDET GHUILAINE par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
M. PROU XAVIER par M. PÉRISSET BERNARD,
M. LEBOUIL ERIC par M. NOËL JEAN-MARIE,
Mme PÉGIS AUDE par M. M. BUREAU FRANCK,
Mme GAUTIER PEGGY par M. DUPONT MICKAEL,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE par M. MÉTIVIER PHILIPPE.

Secrétaire de séance :

Mme LE CONTE HELENE.

Mme Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019 ayant été relu mais pas signé par la secrétaire de séance, son adoption est reportée au Conseil Municipal de septembre prochain.

1 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre d'un accord local.

Rapporteur : M. Métivier

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes le Gesnois Bilurien,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 42 Sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 47 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Savigné-l'Evêque	4008	5
Montfort-le-Gesnois	2988	4
Connerré	2900	4
St-Mars-La-Brière	2686	3
Bouloire	2068	3
Lombron	1917	2
Thorigné-sur-Dué	1594	2
Le Breil-sur-Mérize	1541	2
Saint-Corneille	1404	2
Torcé-en-Vallée	1397	2
Sillé-le-Philippe	1087	2
Volnay	915	2
Saint-Célerin	889	2
Fatines	841	2
St-Michel-de-Ch.	740	2
Soulitré	640	1
Coudrecieux	619	1
St-Mars-de-Locq.	567	1
Nuillé-le-Jalais	535	1
Ardenay-sur-Mérize	480	1
Tresson	457	1
Surfonds	342	1
Maisoncelles	191	1

Total des sièges répartis : 47

En annexe 1 – Le tableau portant sur les huit accords locaux possibles.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, comme énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour):

- ▶ **FIXE** à 47, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté le Gesnois Bilurien, retenu et réparti dans le cadre de l'accord local,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.

Rapporteur : M. Métivier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et 2 abstentions :

- ▶ **DÉCIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- ▶ **DÉCIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service des espaces verts de la collectivité,

- ▶ **DÉCIDE** que la commune de Savigné L'Evêque, situé au 112 Grande Rue 72460 Savigné l'Evêque est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».
- ▶ **DÉCIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- ▶ **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- ▶ **DIRE** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

M. VUILLEMIN souhaite avoir des précisions sur les travaux réglementés.

Mme LEBEAU précise que cette dérogation est demandée afin d'autoriser un apprenti, actuellement en contrat au sein de la collectivité, à utiliser des engins lui permettant d'effectuer des travaux dits "réglementés" cf. annexe 2 (tondeuse tractée, débroussailleuse manuelle, taille haie, réciprocatrice, souffleur). Concernant les contrats d'apprentissage conclus dans le privé, cette demande de dérogation est adressée à la DIRECCTE, pour la fonction publique territoriale, il appartient à l'autorité territoriale de prendre cette dérogation.

M. VUILLEMIN souhaite avoir des précisions sur l'évaluation des risques et l'état d'avancement du Document Unique.

Mme LEBEAU explique que le document unique a été transmis au Comité Technique du centre de gestion pour avis. Le Comité Technique se réunissant le 25 juin 2019, il pourra être présenté lors du prochain conseil.

Mme LEMEUNIER s'enquiert du nombre de personnes concernées, de la durée du contrat.

M. METIVIER indique qu'il s'agit d'un apprenti en contrat d'apprentissage depuis un an.

M. RETIF souligne qu'au début de sa formation l'utilisation des engins mentionnés en annexe 2 n'était pas nécessaire et que dans le cadre de cet apprentissage d'une durée de 3 ans, cette dérogation s'avère nécessaire à ce jour.

3 - Bibliothèque municipale : vente de livres.

Rapporteur : Mme Le Conte

Suite au désherbage (élimination d'ouvrages usagés, périmés ou en surnombre par rapport à la place disponible), la Commune propose d'organiser une vente de documents (livres et revues).

Il s'agit pour la bibliothèque de permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon. Les ouvrages non vendus à l'issue de la dernière date et heure fixées ci-dessous seront remis à la vente, donnés ou pilonnés.

La vente se déroulera salle du conseil, aux horaires d'ouverture de la bibliothèque, soit aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 8 octobre 2019 de 14h à 19h
- Le mercredi 9 octobre 2019 de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Le vendredi 11 octobre 2019 de 14h à 18h30
- Le samedi 12 octobre 2019 de 10h à 12h30

Les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

- 0,50 €: livres jeunesse, livres de poche, revue
- 1 €: romans grands formats et autres livres
- 2 €: beaux livres documentaires.

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes. Ces recettes seront affectées au budget du CCAS – chapitre 77 produits exceptionnels.

La commission « Culture-Communication-Evènementiel » a été avisée par voie électronique le 18 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **AUTORISE** la mise en vente des ouvrages qui ne peuvent pas être conservés pour mise à disposition du public,
- ▶ **VALIDE** les tarifs de vente proposés.

Mme LEMEUNIER propose que les invendus soient donnés aux associations.

M. METIVIER convient qu'en fonction de l'état des livres, cette proposition sera envisagée.

Mme LE CONTE précise que la délibération prévoit la remise en vente, le don ou la destruction des ouvrages en fonction de leur état.

4 - Bibliothèque municipale : Modification des horaires.

Rapporteur : Mme Le Conte

La bibliothèque municipale est un service public communal. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image, au son et à l'information.

Ainsi, elle participe aux loisirs, à la diffusion de l'information, à la recherche, à l'éducation et à la culture de tous.

Afin d'améliorer les conditions d'accès de tous les utilisateurs, il est proposé d'élargir les périodes d'ouverture pendant les vacances scolaires sur les plages horaires réservées en période scolaire aux accueils de classes.

A compter du 8 juillet 2019, les horaires de la bibliothèque sont modifiés comme suit :

Mardi : de 14 h 00 à 19 h 00

Mercredi : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Jeudi : de 14 h 00 à 17 h 00 – **uniquement pendant les vacances scolaires**

Vendredi : de 14 h 00 à 18h30

Samedi : de 10 h 00 à 12 h 30

La commission « Culture-Communication-Evènementiel » a été avisée par voie électronique le 13 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

► **ADOpte** les nouveaux horaires de la bibliothèque municipale, sur les périodes des vacances scolaires.

5 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Rapporteur : M. Métivier

À brève échéance, les collectivités locales et leurs régies vont être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017.

Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2021, selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque entité au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services (en application du décret n°2018-689 du 1er août 2018).

Notre collectivité est concernée dès le 1er juillet 2019. Pour satisfaire pleinement aux dispositions du décret, notre collectivité doit offrir cette possibilité pour l'ensemble de ses produits et services y compris ceux gérés en régies.

Afin de répondre à cette obligation de manière simple et efficace, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFIP (ex-TIPI), qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Le tarif en vigueur dans le secteur public local est de :

- 0,20% du montant de la transaction + 0,03€ par opération, pour les paiements de moins de 20€
- 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération, pour les paiements de plus de 20€
- 0,50% du montant de la transaction + 0,05€ par opération, pour les CB hors zone Euro.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour):

- ▶ **APPROUVE** les principes contenus dans le projet de convention,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

Mme LEMEUNIER s'interroge sur la suppression des postes au sein de la DGFIP sur nos territoires. Malgré les évolutions positives des modalités de paiement, elle souhaite attirer l'attention sur ce point de vigilance.

M. LATIMIER abonde en ce sens et souligne la nécessité de maintenir un minimum de service public de proximité.

6 - Décision modificative : aide à la première installation d'un professionnel de santé.

Rapporteur : M. Métivier

Afin d'améliorer l'installation de deux nouveaux médecins (Mme Maudet Alice et Mme Ganot Marion), par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire :

- à signer deux contrats tripartites avec les médecins susnommés et le conseil départemental, octroyant le versement d'une somme de 7 500 € et liant le médecin arrivant pour une durée de 5 ans
- et **régler** la somme de 7500 € une fois le contrat signé, cette somme sera prise sur le budget Ville 2019, article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé).

Comptablement, il est préférable d'imputer cette somme au budget ville – compte 2042 subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

72329 Code INSEE	SAVIGNE L'EVEQUE - (1) VILLE DE SAVIGNE L'EVEQUE	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Régularisation compte 2042

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-332-810 : Construction Maison Médicale	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au budget ville – compte 2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - 20422 - Bâtiments et installations.

Mme LEMEUNIER précise que la participation du département est subordonnée au versement d'une aide d'un montant identique à celui de la commune. Le conseil départemental a donc délibéré, tout comme le conseil municipal, pour octroyer cette subvention d'aide à l'installation et a également imputé cette dépense en investissement.

M. METIVIER annonce que la Maison Médicale sera inaugurée en septembre.

7 - Subvention Comice agricole 2019.

Rapporteur : M. Noël

Comme les années précédentes, l'association du comice cantonal sollicite l'octroi d'une subvention à l'occasion du prochain comice agricole qui se déroulera le samedi 7 et le dimanche 8 septembre 2019 à St Mars la Brière.

Cette subvention est calculée sur la base de 0.15 € par habitant soit 620.55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 620.55 € à l'association du comice cantonal au titre de l'année 2019
- ▶ **IMPUTE** cette subvention au budget principal – article 6574

Mme LEMEUNIER attire l'attention sur l'augmentation des coûts d'imprimerie.

8 - Informations diverses. 01 - Droit de préemption urbain 2019 DIA (17/04/2019 au 17/06/2019).

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

18- Droit de préemption urbain 2019 DIA (17/04/2019 au 17/06/2019)

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
18/04/2019	2019 0013	12, Rue de la Pelouse	AL 142	481 M ²
19/04/2019	2019 0014	5 Bis Rue du 11 Novembre	AH 133	69 M ²
25/04/2019	2019 0015	18 Rue des Faisans	AK 171	743 M ²
22/05/2019	2019 0016	62 Bis Route de Joué L'Abbé	F 1067	2220 M ²
03/06/2019	2019 0017	24 Rue de la Pelouse	AL 130	1500 M ²
04/06/2019	2019 0018	58 Rue de la Division Leclerc	AE 85	332M ²
27/05/2019	2019 0019	68 Grande Rue	AL65-AL66-AL67-AL68-AL77-AL78-AL79	18 396M ²

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.

8 - Informations diverses. 02 - Finances - Marchés publics.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

02 - Finances - Marchés publics.

Décision relative à la signature d'un marché de travaux avec HRC concernant l'aménagement du chemin du feu opération n° 336 - Montant du marché : 65 207,64€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Informations diverses :

Mme LE CONTE précise qu'un écran permettant de suivre le foot sera installé lors de la fête de la musique.

M. METIVIER apporte des précisions sur la réunion de restitution du 17 juin dernier concernant le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable. Suite à cette publication, la ministre a proposé un déblocage exceptionnel de fonds pour des aménagements destinés à protéger des pics de bruit les riverains de la ligne LGV Bretagne-Pays de Loire (construction de murs anti-bruit par exemple). La prise en charge de ces travaux, d'un coût de 11 millions d'euros, sera de 50% pour l'Etat et de 50% pour les collectivités territoriales. 53 propriétaires ont demandé et obtenu une expertise immobilière de leur propriété.

Concernant le chemin des Morlettes et le déplacement des panneaux de limitation à 70 km/h, le département souhaite installer des panneaux de rappel de limitation.

La modification des entrées et sorties d'agglomération au rond-point « de Mortrie » nécessitera la matérialisation de passages piétons et donc l'achat de panneaux supplémentaires. Interventions probables dans les mêmes temps que le Chemin du Feu.

M. LATIMIER souhaite attirer l'attention sur le comportement routier de certains livreurs et souligne qu'il a déjà alerté le département à ce sujet.

M. METIVIER indique que ces modifications donneront lieu à des interventions de la part de la gendarmerie par la suite.

M. METIVIER informe que l'éclairage public sur l'ensemble de la commune sera coupé à 22h30 à partir du 1er juillet, à l'exception de la portion entre la Rue Marchande et la Rue de la Pelouse, qui restera allumée toute la nuit, de même que les 3 ronds-points suivants :

- *Rond-point entre la rue Jean Moulin /rue Alphonse Lavallée*
- *Rond-point entre l'avenue F. Mitterrand /rue Alphonse Lavallée*
- *Rond-point Poste/ Eglise*

Actualités communautaires :

Le vote du FPIC au conseil communautaire du 27 juin 2019.

Le PLUI, l'ensemble des 23 communes vont devoir délibérer.

M. LATIMIER regrette que la commune de Savigné l'Evêque perde un siège au sein du conseil communautaire.

Clôture de la séance à 21 h 30

Le Maire
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,
Hélène LE CONTE

